BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°054-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU COMPROMIS DE SAISINE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE AU SUJET DU DIFFEREND FRONTALIER ENTRE LE BURKINA FASO ET LA REPUBLIQUE DU BENIN SIGNE A COTONOU LE 07 SEPTEMBRE 2009

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le projet de loi portant autorisation de ratification du Compromis de saisine de la cour internationale de justice au sujet du différend frontalier entre le Burkina Faso et la République du Bénin signé à Cotonou le 07 septembre 2009.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA